



Communiqué de presse

Une patiente décède au CHU de Reims après avoir contracté la rage lors d'un voyage à l'étranger

Reims, Jeudi 12 Octobre 2023

UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE

Samedi 7 octobre 2023, un homme et une femme se sont présentés aux urgences du Centre Hospitalier Universitaire de Reims. Tous les deux ont été blessés par un chat dans un pays du Maghreb quelques semaines auparavant.

Dès sa prise en charge, l'équipe médicale a identifié que la patiente présentait les signes cliniques compatibles avec une suspicion de diagnostic de rage. **Malgré une prise en charge rapide en réanimation, la patiente est décédée lundi 9 octobre 2023.**

Asymptomatique, le patient a été préventivement pris en charge : vaccination prophylactique post-exposition et surveillance. Il n'est à ce jour plus hospitalisé.

L'Institut Pasteur qui est le Centre National de Référence de la Rage (CNRR), seul habilité à établir le diagnostic, a confirmé le diagnostic de rage **le mercredi 11 octobre 2023.**

LA RAGE : UNE MALADIE A DECLARATION OBLIGATOIRE

La rage fait partie des maladies à déclaration obligatoire. L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est a ainsi été informée par le CHU de Reims de cette suspicion.

La France est officiellement reconnue indemne de rage (hors chauves-souris) depuis 2001 et le dernier cas autochtone chez l'homme remonte à 1924. Depuis 1970, 25 cas de rage ont été observés chez l'homme en France métropolitaine, **tous ayant contracté la maladie à l'étranger dans des zones où circule le virus**, pour la quasi-totalité suite à une morsure par un animal malade.

UNE TRANSMISSION INTER HUMAINE JAMAIS DEMONTREE

Le virus de la rage ne traverse pas la peau saine. La transmission inter humaine de la rage n'a jamais été démontrée, malgré le nombre élevé de cas dans le monde, en dehors de la transmission par greffes.

Toutefois, compte tenu de la gravité de la maladie déclarée, du risque théorique, l'Agence régionale de santé Grand Est a identifié les soignants en contact direct avec cette patiente pour que soit évaluée au cas par cas la nécessité d'une vaccination antirabique.

QUELLE CONDUITE A TENIR EN CAS D'EXPOSITION A RISQUE

En cas de contact avec un animal errant ou suspect (griffures, morsure, léchage sur plaie ou peau lésée ou sur muqueuse), il convient de réaliser immédiatement un lavage soigneux à l'eau et au savon (15 minutes si possible), de désinfecter la plaie et de consulter le plus rapidement possible un médecin d'un centre antirabique afin d'évaluer la nécessité de mettre en place une **prophylaxie de post-exposition adaptée (vaccination, avec éventuellement sérothérapie).**

La mise en place de ces dispositions avant l'apparition des symptômes permet d'écartier dans tous les cas tout risque d'infection.

Dans tous les cas, il est rappelé aux voyageurs **de ne pas entrer en contact** avec des animaux inconnus, domestiques ou sauvages (chiens, chats, singes...).



CONTACT PRESSE : Perrine DESTENAY - Chargée de communication événementielle et Relations presse
pdestenay@chu-reims.fr - 06 22 94 00 48
CHU DE REIMS, 45 rue Cognacq-Jay 51092 Reims Cedex

Suivez l'actualité du CHU sur     